

OMPI



SCP/3/13
ORIGINAL : anglais
DATE : 23 décembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Troisième session
Genève, 6 – 14 septembre 1999

INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉDUCTIONS DE TAXES
ACCORDÉES PAR LES OFFICES

Document établi par le Bureau international

1. À la troisième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), le SCP a examiné la question des réductions de taxes accordées par les offices (point 4 de l'ordre du jour et documents SCP/3/6 et 6 Add.). En conclusion, il a décidé de soumettre cette question à des consultations informelles. La partie du rapport publié sous la cote SCP/3/11 qui rend compte du débat du SCP figure à l'annexe I.
2. Après la troisième session du SCP, le Bureau international a reçu une communication de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) signalant que les membres de l'OMC, qui ont examiné la demande d'avis formulée par le Bureau international en ce qui concerne la compatibilité d'un certain aspect de la question avec l'Accord sur les ADPIC, ne sont pas en mesure de se prononcer. Une traduction de la lettre de l'OMC et de la réponse du Bureau international à cette dernière figure, pour information, dans les annexes II et III du présent document.

[Les annexes suivent]

Document SCP/3/11, paragraphes 210 à 216

Point 4 de l'ordre du jour : Informations concernant les réductions de taxes accordées par les offices

210. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/3/6 (Réductions de taxes accordées par les offices) et SCP/3/6 Add. (Complément d'information sur les réductions de taxes accordées par les offices).

211. Les délégations de l'Allemagne et de la Suède, appuyées par le représentant du CIPA, ont exprimé leurs craintes à l'égard d'une démarche générale et de vaste portée comme celle qui est proposée dans le document. La recommandation devrait faire une place à d'autres moyens d'aide aux inventeurs, fondés sur l'évaluation individuelle de l'aptitude des intéressés à payer les taxes et à assumer les frais d'un agent de brevets. Particulièrement dans les pays où l'office est financé exclusivement par des taxes, la réduction de celles-ci pour certaines catégories d'inventeurs devrait être compensée soit par une augmentation des taxes pour d'autres catégories de déposants, soit par un impôt. En tout état de cause, cette méthode globale de réduction des taxes laisserait la porte grande ouverte à des manœuvres échappatoires. La délégation du Japon a dit que, d'une manière générale, elle n'est pas hostile au principe d'une réduction des taxes mais que la question doit être laissée à l'appréciation de chaque pays dans le cadre de sa politique nationale.

212. La délégation du Soudan a rappelé que le travail des inventeurs est primordial pour l'OMPI en tant qu'organisation de la propriété intellectuelle. Elle préférerait que le débat se poursuive sur la base de sa proposition initiale, reproduite dans le document SCP/2/10 et reflétée dans le document SCP/3/6. Elle a demandé si sa proposition pourrait être renvoyée à une autre instance de l'OMPI.

213. La délégation de l'Inde a indiqué que son gouvernement a adopté un système de réduction de 60% à 80% pour les particuliers, en fonction de leur situation. À son avis, les réductions de taxes sont extrêmement importantes pour les déposants qui souhaitent obtenir une protection à l'étranger. La délégation de l'Inde a appuyé la position de la délégation du Soudan, de même que les délégations de l'Égypte, du Kenya, de la Jordanie, de la Chine, de l'Argentine, de l'Afrique du Sud et du Cameroun.

214. Les représentants de l'IFIA et de la WASME se sont prononcés nettement en faveur de la formule présentée dans le document SCP/3/6, c'est-à-dire d'un système de réduction des taxes pour les inventeurs indépendants, quels que soient leur nationalité et leur revenu, ce qui serait une aide précieuse dans certains pays. Au moins 25 pays appliquent actuellement les réductions de taxes préconisées par la délégation du Soudan. Le représentant de l'IFIA a ajouté que son organisation procède actuellement à une enquête sur les pays qui accordent une réduction de 50% ou davantage aux inventeurs indépendants; les résultats de cette enquête seront affichés deux fois par an sur le site Web de l'IFIA afin d'encourager les pays et les organisations à adopter un nouveau système de réduction des taxes et d'en informer les inventeurs du monde entier.

215. Après un débat plus poussé et des consultations informelles, la délégation du Soudan a fait observer qu'apparemment un certain nombre de délégations au SCP ne sont pas habilitées à adopter une ligne de conduite en la matière et que par conséquent il ne paraît guère possible

de parvenir au cours de la présente session à un consensus, qui serait pourtant souhaitable étant donné l'enjeu du débat. La délégation a donc proposé de procéder à de nouvelles consultations informelles.

216. En conclusion, il a été décidé de soumettre la question à des consultations informelles.

[L'annexe II suit]

Traduction d'une lettre datée du 17 novembre 1999 (référence : It124-ao)

adressée par : l'Organisation mondiale du commerce
Genève

à : M. Shozo Uemura
Vice-directeur général
OMPI

Monsieur,

Pour faire suite aux lettres que je vous ai adressées le 16 décembre 1998 et le 1^{er} mars 1999, je tiens à vous informer de l'évolution des débats que les membres de l'OMC ont consacrés à la demande d'avis formulée par le Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI au sujet de deux questions liées à l'interprétation des articles 4 et 5 de l'Accord sur les ADPIC, qui faisaient l'objet de votre lettre du 10 novembre 1998.

Les membres de l'OMC ont poursuivi l'examen de cette question lors de réunions informelles du Conseil des ADPIC, les 7 juillet et 20 octobre dernier. À cette occasion, il a été estimé que le Conseil ne saurait formuler de réponse commune au nom de ses membres, étant donné que cette réponse pourrait avoir des incidences juridiques. Il a également été souligné que, s'il appartient à chaque membre de l'OMC, en élaborant ses lois et pratiques nationales, de déterminer ce qui est conforme aux obligations que lui impose l'OMC, le système de règlement des différends de l'OMC constitue le moyen de recours adapté dont dispose tout autre membre de l'OMC convaincu que cette législation ou pratique n'est pas conforme aux exigences de l'Accord sur les ADPIC. En même temps, il a été précisé que les décisions portant sur l'interprétation des accords de l'OMC peuvent être adoptées en vertu de la procédure décrite à l'article IX:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Toutefois, les points de vue exprimés par les délégations sur ces questions ont été jugés trop peu nombreux pour permettre de considérer que les conditions nécessaires pour dégager des interprétations communes étaient réunies.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé :) Adrian Otten
Directeur
Division de la propriété intellectuelle

[L'annexe III suit]

Traduction d'une lettre datée du 25 novembre 1999

adressée par : M. Shozo Uemura
Vice-directeur général
OMPI

à : M. Adrian Otten
Directeur de la Division de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale du commerce

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre datée du 17 novembre 1999 qui fait état de l'évolution de la réflexion du Conseil des ADPIC de l'OMC concernant ma demande d'interprétation des articles 4 et 5 de l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes très sensibles à l'attention que vous-même et les membres du Conseil avez portée à cette question et nous prenons note avec intérêt des renseignements que vous nous avez fait parvenir.

En ce qui concerne l'OMPI, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a poursuivi, à sa réunion tenue du 6 au 14 septembre 1999, l'examen de la question des réductions de taxes accordées par les offices de brevets. À l'issue de cette réunion, la question a été soumise à des consultations informelles. Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport de cette réunion et, en particulier, des paragraphes 210 à 216.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé :) Shozo Uemura
Vice-directeur général

[Fin de l'annexe et du document]